

Inscription sur les listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Les principales évolutions introduites par la réforme

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

Retrouvez toute l'information sur le répertoire électoral unique (REU) sur le site de [l'INSEE](#)

Une commission de contrôle composée d'élus a été mise en place pour garantir la régularité de la liste électorale

Elle est composée de :

- LEBERT Laëtitia, PAILLAS Corinne, BAGHI Michel, DUCOMTE Alain et BERNARD Guy : **MEMBRES TITULAIRES**

- RIVALS Françoise, GAIOLA Anne-Marie, JERONIMO-RICO Hérine, ROUVEIROL Patrick et PHIL Frédéric : **MEMBRES SUPPLEANTS**

Prochaines élections : Elections européennes dimanche 26 mai 2019 à la salle des fêtes de 8 heures à 18 heures (à côté de la Mairie). Pensez à vous munir d'une pièce d'identité.